

Contrat de ville métropolitain Appel à projet commun État/Bordeaux Métropole 2024



Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2024

L'État et Bordeaux Métropole lancent un appel à projets commun pour des actions à destination des habitant(e)s des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Le cadre général : qu'est-ce que le contrat de ville métropolitain ?

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Un contrat de ville **vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants »**.

Ce contrat de ville, élaboré de manière partenariale entre l'État et les collectivités, formalise la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine **en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération bordelaise**, à partir duquel cet appel à projets se décline.

Le nouveau contrat de ville intitulé « engagement quartiers 2030 » intègre les orientations stratégiques suivantes en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2024-2030 :

- Accès à l'emploi et le développement de l'activité
- Émancipation dans les quartiers (réussite éducative, jeunesse, santé et accès aux droits)
- Transitions dans les Quartiers (écologique, numérique, démographique, démocratique)
- Ouverture, attractivité et sécurité des quartiers
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs (lutte contre les discriminations, égalité femmes / hommes, valeurs de la République et laïcité)

23 quartiers prioritaires ont été définis par le décret n°xxxx, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces quartiers sont répartis **sur 12 communes de l'agglomération bordelaise, représentant 70 700 habitants** qui connaissent de lourdes difficultés socio-économiques et d'importants phénomènes de discriminations vécus et ressentis.

Critères d'éligibilité de l'appel à projet

Avant tout dépôt d'un projet, les porteurs de projet doivent rencontrer

- les référents politique de la ville de l'État (contacts en Annexe),
- de Bordeaux Métropole (contacts en annexe)
- et de la commune ou des communes concernées par le projet afin d'échanger sur le dossier en amont du dépôt de dossier (contacts en annexe)

→ les porteurs de projet :

Les associations, les communes, les bailleurs sociaux, les entreprises sous conditions.

→ Les projets :

- doivent porter sur des actions spécifiques et répondre aux orientations stratégiques identifiées dans le présent appel à projet,
- concerner (**uniquement pour Bordeaux Métropole**) plusieurs quartiers prioritaires, plusieurs communes, et répondre à un besoin avéré du territoire **qui devra être appréhendé avec les communes concernées, sauf pour les actions relatives à l'apprentissage de la langue qui pourra être sur une commune,**
- avec un principe de co-financement aux côtés des partenaires et des communes, et de non-substitution à des désengagements d'autres institutions,
- avec des modalités de mobilisation des publics **efficaces** notamment auprès des femmes et des jeunes,

Pour Bordeaux Métropole, les actions retenues seront prioritairement dans les domaines :

- de l'emploi,
- de l'accès aux droits,
- des formations linguistiques pour adultes,

- une alimentation saine et durable,
- la mobilité.

Avec une attention portée à l'égalité Femme/Homme, pour favoriser l'émancipation économique, sociale des filles/femmes, la réduction des inégalités entre les sexes, la sortie des violences, les représentations stéréotypées ...)

Une action ne sera pas retenue si elle n'a pas le soutien formel des villes concernées.

Pour l'**État**, une attention sera apportée sur les actions s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- l'emploi et le développement économique
- l'éducation, la santé et l'accès aux droits
- les transitions écologique, démographique et numérique
- l'attractivité et la tranquillité du quartier
- la citoyenneté

Seront privilégiées :

- les **conventions d'objectifs pluriannuelles** pour l'exécution des différentes actions
- les actions mobilisant un partenariat élargi
- les actions associant les habitants à la construction du projet

Focus sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

La circulaire du 31 août 2023 incite à la multiplication des conventions pluriannuelles d'objectifs dès 2024 (objectif : 50 % de CPO en 2025).

Les CPO ont pour objectif de donner l'assurance aux associations d'un financement pérenne sur trois ans quand bien même les montants des années N+1 et N+2 sont prévisionnels.

Une CPO ne peut être établie que si :

- les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée
- la structure est connue pour la qualité de ses interventions
- la santé financière de l'organisme est satisfaisante

EN PRATIQUE :

- le porteur de projet ne dépose qu'un seul dossier de demande avec 3 budgets (années N, N+1 et N+2)
- une convention en année N est signée entre l'État et la structure, puis deux avenants en N+1 et N+2
- un bilan est à saisir chaque année

Toute nouvelle demande de CPO devra être travaillée en amont avec les référents politique de la ville

Modalités financières

La mobilisation des crédits de droit commun doit être impérativement recherchée avant de solliciter des financements spécifiques à la politique de la ville.

Le présent appel à projets concerne **uniquement les crédits spécifiques politique de la ville de l'État et de Bordeaux Métropole**.

Pour l'État, les crédits spécifiques « politique de la ville » **concernent exclusivement les quartiers prioritaires** et sont complémentaires aux crédits de droit commun, ils ne doivent pas s'y substituer.

Pour Bordeaux Métropole, ils concernent **également les quartiers prioritaires** et sont complémentaires également aux crédits de droit commun.

Les subventions allouées aux projets retenus par l'État et Bordeaux Métropole seront versées directement sur le compte du porteur de projet.

Il appartiendra donc aux porteurs de projets de déposer, le cas échéant, auprès des autres institutions, des dossiers de demandes de subventions (le Conseil départemental, la CAF..).

Attention : les demandes de subventions auprès des autres institutions ne se font pas via la plateforme Dauphin, il faudra être attentif aux différentes modalités de dépôt de dossier relatives à chacune de ces institutions.

Les principaux crédits de droit commun mobilisables, à titre indicatif :

- État : (voir fiche ci-jointe mentionnant les divers appels à projets et les modalités), Bordeaux Métropole, CAF, Département, Région...
- Les fondations peuvent être un soutien intéressant, pour connaître l'ensemble des propositions : <http://www.fondations.org/>

Modalités de dépôt du dossier

- Un dossier commun et unique, État, Bordeaux Métropole, modèle CERFA V5, est à déposer sur le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Guide usagers à télécharger sur la Grande Équipe

En cas de besoin n° 09.70.81.86.94 (cellule d'assistance technique)

Aide à la saisie en Annexe 4

- Le dossier précisera notamment les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) (ou le(s) territoires de veille) concernés, comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitant(e)s des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation et résultat).
- **Dans le cas de la reconduction d'une action, le bilan ou le pré-bilan de l'année 2023 doit être obligatoirement joint** en annexe du dossier de demande sur le portail DAUPHIN. (cf le modèle ci-joint) . Sans bilan les subventions ne pourront être accordées.

Date de dépôt : 31 janvier 2024, au-delà, les demandes ne seront pas retenues.

Date de dépôt des bilans : 30 juin 2024 au plus tard (pour ce qui concerne l'État, le versement des subventions 2023 sera conditionné à la saisie dans Dauphin des bilans des actions 2023)

Concernant la demande ÉTAT/ Politique de la Ville :

Dans la partie « budget du projet », si vous souhaitez solliciter une subvention au service Politique de la ville de la Préfecture, **VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT** saisir «33-ETAT- POLITIQUE-VILLE » faute de quoi le dossier ne sera pas visible et instruit par le service.

→ Modalité d'instruction et d'évaluation du dossier :

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État, Bordeaux Métropole, la commune ou les communes concernées et les partenaires associés.

Les réponses seront effectuées par courrier et/ou par convention, par arrêté pour **Bordeaux Métropole**, après instruction et passage en conseil Métropolitain si nécessaire.

Pour l'**État**, les réponses seront effectuées par arrêté ou par convention après instruction et signature par la préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Les actions retenues feront l'objet d'un bilan et d'une évaluation sur la base des objectifs et indicateurs proposés par l'opérateur.

Pour les actions subventionnées par l'*État*, le bilan de l'action composé du bilan qualitatif, financier et de données chiffrées concernant les bénéficiaires, doit être transmis au bureau politique de la ville via la plateforme Dauphin.

ANNEXE 1 : Ville Vie Vacances

Cet appel à projets concerne également le programme « Ville, Vie, Vacances » de l'État :

Ce programme vise à offrir aux enfants et jeunes des quartiers politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans un égal accès aux loisirs éducatifs, à la culture, au sport et aux vacances, pendant les périodes de vacances scolaires.

Priorités d'actions :

- les projets éducatifs favorisant l'ouverture des jeunes au monde extérieur, l'apprentissage des valeurs de la République et la citoyenneté
- les séjours préparés en amont par les jeunes ou s'inscrivant dans une logique de contribution-rétribution
- les chantiers éducatifs et les projets permettant une première approche du monde du travail
- les projets pédagogiques favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des projets :

- la mixité fille/garçon dans les activités proposées
- la qualification et la mixité de l'encadrement
- l'articulation avec les dispositifs éducatifs existants visant les jeunes les plus en difficulté (projets de réussite éducative, École ouverte, ...)
- l'ouverture des structures pendant la période des vacances estivales (et notamment le mois d'août)

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances les modalités de dépôt des demandes sont les mêmes que celles expliquées précédemment, il vous suffira simplement d'inscrire VVV dans l'intitulé de votre action.

ANNEXE 2 : QUARTIERS D'ÉTÉ

La pérennisation du dispositif « **quartiers d'été** » va permettre de dynamiser les quartiers durant la période estivale. Ce dispositif comporte six volets essentiels : éducatif, culturel, sportif, associatif, emploi et formation, renforcement des services publics.

L'objectif de ce dispositif est de proposer des activités et des dispositifs pendant les congés estivaux avec une attention particulière portée aux jeunes.

Le dispositif "quartier d'été" est destiné à l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est également prioritairement destiné aux actions qui se dérouleront sur les mois de juillet et août (avec possibilité, de manière exceptionnelle, de l'étendre aux mois de juin et septembre).

Les deux grandes orientations du dispositif sont les suivantes :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte***
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social***

Vos projets devront également respecter trois priorités transversales :

- rencontres inter-quartiers***
- activités de jour mais aussi en soirées et weekends***
- activités mixtes, intergénérationnelles et dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.***

ANNEXE 3 : CONTACTS

État - Bureau Politique de la ville pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr	Bordeaux Métropole, Direction de l'Habitat et de la politique de la ville
<p>Gaëlle LABAYE 05 56 90 62 82 – pilotage de la programmation pour les actions départementales, intercommunales et pour Mérignac gaelle.labaye@gironde.gouv.fr</p> <p>Valérie TRONEL 05 56 90 62 80 – pilotage de la programmation pour les territoires de Bègles, Gradignan, Pessac et Talence valerie.tronel@gironde.gouv.fr</p> <p>Séverine FRANCOIS 05 56 90 62 87 – pilotage de la programmation pour les territoires de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont severine.francois@gironde.gouv.fr</p> <p>Fabienne BARBON 05 56 90 65 22 – pilotage de la programmation pour les territoires de Bordeaux, Eysines et Le Bouscat fabienne.barbon@gironde.gouv.fr</p> <p>Sébastien ROSSIGNOL – délégué du préfet pour Bassens, Cenon, Floirac et Lormont 06 37 83 18 48 sebastien.rossignol@gironde.gouv.fr</p> <p>Clémence TALAYA – déléguée du préfet pour Bègles, Gradignan, Pessac et Talence 06 27 56 76 85 clemence.talaya@gironde.gouv.fr</p> <p>Clément MAES – délégué du préfet pour Mérignac 06 46 09 48 75 clement.maes@gironde.gouv.fr</p> <p>Marine AZEMA – déléguée du préfet pour Bordeaux, Eysines, Le Bouscat 06 37 83 19 83 marine.azema@gironde.gouv.fr</p>	<p>Marie-Pierre LAUBEUF – 05 33 89 55 70 mp.laubeuf@bordeaux-metropole.fr</p>

Communes	Chef de projet	Mail	Téléphone	Instructions communales complémentaires
Bassens	Elodie Boude responsable des politiques contractuelles ALMA CHIES	elodie.boude@ville-bassens.fr alma.chies@ville-bassens.fr	05 57 80 81 57 06 29 99 17 65	Pour les nouveaux opérateurs, une lettre d'intention à M le Maire, copie à la cheffe de projet, dossier CERFA + bilan N-1 avant le 31 janvier 2024 Pour les nouveaux projets, une rencontre préalable avec la cheffe de projet est très fortement conseillée avant le 31 décembre 2023.
Bègles	Ninon Garneret Directrice Générale Adjointe Pôle Cohésion Sociale et des Solidarités territoriales	ni.garneret@mairie-begles.fr		Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre fortement conseillée en amont du dépôt de dossier avec la Coordinatrice des dispositifs contractuels et la Cheffe de projets Cohésion Sociale, Solidarités et Politique de la Ville. Une rencontre unique sera organisée. Envoi de la copie du dossier où le projet fera référence aux orientations de la convention territoriale béglaise.
Bordeaux	Alia Zaouali	a.zaouali@mairie-bordeaux.fr	05 56 10 34 15 07 64 02 95 66	En amont du dépôt des dossiers, il est fortement conseillé de prendre contact avec le chef de projet du quartier concerné, ou bien avec le référent de l'équipe DSU concerné par la thématique abordée
Cenon	Olivia GRE	politiquedelaville@ville-cenon.fr	06.09.30.81.00	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission

				Politique de la Ville. Rencontre préalable avec le chef de projet pour les nouveaux projets
Eysines	Nada Houamel	nada.houamel@eysines.fr	0611197017	Candidature avant le 15 janvier par un courrier officiel à l'attention de Mme le Maire sollicitant une subvention Politique de la Ville avec montant et argumentation, bilan de l'action N-1, dossier CERFA.
Floirac	Philippe MAS	p.mas@ville-floirac33.fr	05 57 80 97 77	Rencontre préalable avec le chef de projet pour les nouveaux projets.
Le Bouscat	BROCHART Anne	a.brochart@bouscat.fr	06-69-11-88-61	Pour les nouveaux opérateurs : courrier d'intention à M. le Maire et prise de contact avec la chef de projet ville fortement recommandée avant le dépôt officiel de la demande (de préférence avant le 31/12) »
Lormont	Christophe Arpaillage	christophe.arpaillage@lormont.fr	06 85 43 46 97 06 07 89 35 02	Les nouveaux opérateurs doivent se faire connaître auprès du service politique de la ville et adresser une lettre d'intention à M.le Maire de préférence avant le 31 décembre . Tous les opérateurs seront reçus par le service politique de la ville courant janvier 2024. Les anciens opérateurs devront présenter un bilan n-1.
Mérignac	Simon KERVARREC	s.kervarrec@merignac.com	06 60 94 86 54	Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre obligatoire avec le service politique de la ville en amont du dépôt de dossier soit courant janvier 2024.

Pessac	AMIOT Daniel KOWALSKI-JUDITH Géraldine	dds@mairie-pessac.fr	05 57 93 66 70	Toute demande de subvention à la Ville doit faire l'objet d'un dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pessac : https://www.pessac.fr/a-decouvrir/vie-associative/demande-de-subvention-pour-les-associations-1124.html Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Gradignan	Alice de Sigy Directrice Générale Adjointe pôle stratégie territorial et contractualisation	adesigy@ville-gradignan.fr		Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Talence	MOULINIER Jean-Luc	jl.moulinier@talence.fr	05 56 84 64 10	Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre obligatoire avec le chargé de mission Politique de la Ville en amont du dépôt de dossier.

ANNEXE 5 : AIDE A LA SAISIE

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers Bordeaux Métropole et l'État.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie est disponible sur <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/ng/app/filebank/849/documents/67083>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

ATTENTION : si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidatures ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Etat – Préfet de département

- taper 33
- puis sélectionner dans la déroulante : 33-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Etat – Préfet de région

- taper : NOUVELLE AQUITAINE
- puis sélectionner dans la déroulante : NOUVELLE AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE

De la VILLE :

- taper par ex : BORDEAUX ou le code postal 33000
- puis sélectionner dans la déroulante : BORDEAUX (33000)

De l'EPCI :

- taper 33 ou BORDEAUX
- puis sélectionner dans la déroulante : 33-BORDEAUX-METROPOLE

Assurance.....	400,00 €
Documentation.....	75,00 €
62 - Autres services extérieurs 3 420,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	
1 400,00 €	
Publicité, publication.....	500,00 €
Déplacements, Missions.....	1 440,00 €
Services bancaires, autres.....	80,00 €
63 - Impôts et taxes 1 265,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €

74 - Subventions d'exploitation 41 802,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	8 100,00 €
33-ETAT-POLITIQUE-VILLE	8 100,00 €
Conseil-s Régional(aux).....	14 000,00 €
NOUVELLE AQUITAINE (CONSEIL REGIONAL)	
14 000,00 €	
Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
10 000,00 €	
33-BORDEAUX METROPOLE	10 000,00 €

mande n° 00219193 transmise le 31/01/2023 (modifiée le 07/07/2023)

Autres impôts et taxes.....	1 265,00 €
64 - Charges de personnel 32 406,00 €	
Rémunération des personnels.....	21 626,00 €
Charges sociales.....	8 217,00 €
Autres charges de personnel.....	2 563,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 2 761,00 €	
Autres charges de gestion courante.....	2 761,00 €

Commune(s).....	2 000,00 €
BORDEAUX (33000)	2 000,00 €
Commune(s).....	2 000,00 €
PESSAC (33604)	2 000,00 €
Commune(s).....	1 000,00 €
CENON (33150)	1 000,00 €
Commune(s).....	1 000,00 €
BASSENS (33530)	1 000,00 €
Commune(s).....	1 000,00 €
EYSINES (33320)	1 000,00 €
Organismes sociaux (CAF etc détailler).....	0,00 €

DATE DE RÉALISATION DU PROJET : d'un point de vue budgétaire, fonctionnement en année civile. Le budget est délégué pour l'année 2024 aussi, tout projet débutant avant le 1^{er} janvier 2024 est irrecevable.

- début de réalisation du projet en 2023 : IMPOSSIBLE → cela entraîne un blocage technique qui oblige le service politique de la ville de la préfecture à vous envoyer une demande de modification

- réalisation du projet en 2024 : À PRIVILÉGIÉ → conforme au fonctionnement budgétaire en année civile

- début de réalisation du projet en 2024 et fin en 2025 : POSSIBLE → cas des projets qui se déroulent sur une année scolaire (doit rester une exception)

- début de réalisation du projet en 2024 et fin en 2026 : POSSIBLE → cas des conventions pluriannuelles d'objectifs

TERRITOIRE : pour le territoire de réalisation de l'action, ne pas se contenter de sélectionner la ou les commune(s) concernée(s), merci de préciser le ou les quartier(s) prioritaire(s) et ce même s'il n'y en a qu'un seul dans la commune concernée (cf exemple ci-dessous)

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

BORDEAUX

Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange

Saint-Michel

Carle Vernet - Terres Neuves

Bacalan

Le Lac

CENON

Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange

Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont

FLOIRAC

Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont

BEGLES

Carle Vernet - Terres Neuves

LORMONT

Génicart Est